

Réf N° 2023-51  
Affaire suivie par :  
Alexandre Winkler  
IA-IPR Théâtre

Grenoble, le 18 septembre 2023

Tél. secrétariat : 04 76 74 70 62  
Mél secrétariat : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **Rapport de jury de l'examen de certification complémentaire (théâtre)**

L'examen de certification complémentaire s'adresse à tous les professeurs souhaitant valoriser leurs compétences et leur expérience dans des domaines pour lesquels il n'existe pas de section correspondante au CAPES ou à l'agrégation. C'est le cas du théâtre.

Public visé :

L'examen concerne **toutes les disciplines**. Peuvent s'y présenter :

- Les enseignants du premier et du second degrés titulaires et stagiaires ;
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Les enseignants contractuels du premier et du second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Inscription :

Le candidat inscrit remettra, à la date fixée par les services du rectorat, un rapport (cinq pages dactylographiées) comportant et indiquant :

- Un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- Tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Structure de l'examen :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de **trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de **dix minutes maximum**, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de **vingt minutes maximum**. Ce dernier a, en sa possession, le dossier rédigé par le candidat. L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou

dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- D'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- D'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré ou d'une école, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Et, en particulier, **pour le théâtre**, le jury sera attentif à :

- La connaissance de la dramaturgie et des méthodes d'étude des textes de théâtre et de leurs représentations ;
- L'expérience acquise dans la fréquentation des spectacles et des institutions théâtrales ;
- La capacité à présenter et à analyser un spectacle ou une mise en scène, et à les mettre en relation avec l'ensemble des domaines artistiques ;
- La connaissance des programmes officiels des enseignements optionnels et de spécialité théâtre en lycée et la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe pédagogique et en partenariat avec des intervenants artistiques, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis ;
- La connaissance des partenaires artistiques locaux (associations, salles, festivals, etc.).

Retour sur l'examen, session 2023 :

9 candidatures ; 7 reçus. Disciplines d'origine : lettres, histoire-géographie, anglais.

Membres du jury : Pauline Bouchet (UGA), Agathe Biscondi (MC2, Grenoble), Jean-Marc Pidoux (professeur de théâtre, lycée E. Herriot), Alexandre Winkler (IA-IPR théâtre).

L'examen de certification complémentaire prend tout son sens dans le contexte général d'une promotion de l'éducation artistique et culturelle. Il s'agit, en effet, d'ouvrir l'élève sur le monde, de lui permettre de se familiariser avec des auteurs et des œuvres qui sont autant de repères pour tous, et l'inviter à partager une pratique artistique. A ce titre, le lauréat de la certification complémentaire a un rôle à jouer dans l'établissement, aux côtés du référent culture, ne serait-ce que pour rapprocher le monde scolaire de celui des partenaires culturels. Pour ces raisons, le candidat devra se montrer capable de situer son action non seulement dans le cadre de son domaine (cinéma, théâtre), mais également dans celui, plus large, de l'établissement. Par ailleurs, des questions pourront lui être posées sur le pass culture, qui offre des moyens non négligeables pour financer les projets artistiques et culturels.

La certification complémentaire est un atout majeur pour postuler à un poste d'enseignement du théâtre en lycée. Toutefois, il faut savoir que les postes en question sont peu nombreux, et le mouvement est faible, même à l'échelon national. En revanche, dans un établissement, la certification est un argument de poids pour une demande d'ouverture d'atelier, ou d'enseignement optionnel/de spécialité, si l'occasion se présente. Enfin, la certification complémentaire pourra être utilement mise en avant, en cas d'appel à candidature sur un poste de formateur/trice, ou de professeur-relais auprès de la DAAC.

Le candidat doit avoir ces éléments à l'esprit, car la certification complémentaire n'est en aucune manière un titre honorifique, destiné à récompenser des faits accomplis. Se présenter à l'examen, c'est montrer aux membres du jury que l'on se projette dans une démarche pédagogique où le théâtre aura une place centrale, et que les élèves en seront les premiers bénéficiaires.